

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le trente mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENT SUR SAULDRE, convoqués le seize mars deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle Jacques Prévert, sous la présidence de Monsieur Pierre LOEPER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRESENTS : M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Sophie ESPEJO, M. Stéphane BORDIER, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Guy LANDRY, M. Guy LEMONNIER, Mme Aline GARNIER, Mme Annette RAFIGNAT, M. Pierre COLIN, M. Denis GIRAUD, Mme Elisabeth MAUROY, M. Pascal VILAIN, Mme Anne MAMAN, M. Jean-François CARCAGNO

ABSENTE : Mme Anne-Sophie MOSSOT

ETAIENT REPRESENTES : Mme Ingrid RIVIERE a donné procuration à M. Pierre COLIN
M. Romain MIMBOURG a donné procuration à Mme Gaëlle GIRAUD

M. Pierre COLIN a été élu secrétaire de séance.

Convocations adressées le
17 Mars 2021

Le Maire,



APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 de la commune, présenté par Monsieur MONESTIER, comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget de la commune est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L.1612-12 et l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 du service de l'eau et de l'assainissement, présenté par Monsieur MONESTIER, comptable du Trésor.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021.

Considérant que le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget du service de l'eau et de l'assainissement est conforme aux écritures du compte administratif et ne donne lieu à aucune observation.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit à passer dans ses écritures.

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le comptable du Trésor n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document afférent à la présente délibération.

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne CASSIER, 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pierre LOEPER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de la présentation du compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2020 – COMMUNE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 121 345,40	2 383 484,35	262 138,95
	SECTION D'INVESTISSEMENT	352 803,90	401 196,71	48 392,81

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT		214 901,69	
	SECTION D'INVESTISSEMENT	432 865,54		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		2 907 014,84	2 999 582,75	92 567,91

RESTES A REALISER 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	69 865,86	114 225,00	SOLDE D'EXECUTION
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	69 865,86	114 225,00	44 359,14

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 121 345,40	2 598 386,04	477 040,64
	SECTION D'INVESTISSEMENT	855 535,30	515 421,71	-340 113,59
	TOTAL CUMULE	2 976 880,70	3 113 807,75	136 927,05

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du budget de la commune,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020
DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020, rendu par le comptable du Trésor,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Anne CASSIER 1^{ère} Adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Pierre LOEPER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

LUI DONNE acte de la présentation du compte administratif 2020 qui peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2020 - EAU ET ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	378 800,72	361 577,19	-17 223,53
	SECTION D'INVESTISSEMENT	101 198,05	97 105,52	-4 092,53

REPORTS DE L'EXERCICE 2019	SECTION DE FONCTIONNEMENT		70 111,37	
	SECTION D'INVESTISSEMENT		240 849,78	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		479 998,77	769 643,86	289 645,09

RESTES A REALISER 2020	SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	SECTION D'INVESTISSEMENT	21 758,99	35 643,00	
	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER EN 2020	21 758,99	35 643,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	378 800,72	431 688,56	52 887,84
	SECTION D'INVESTISSEMENT	122 957,04	373 598,30	250 641,26
	TOTAL CUMULE	501 757,76	805 286,86	303 529,10

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif 2020 du budget du service de l'eau et de l'assainissement

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET COMMUNAL

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2020, certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant de 477 040,64 € comme suit :

- Affectation en section d'investissement – compte 1068 de la section d'investissement : 340 113,59 € (RI)
- Report – compte 002 (RF) de la section de fonctionnement : 136 927,05 €

DECIDE, l'affectation du résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2020 de 384 472,73 € comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 384 472,73 € (DI)

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir entendu les résultats de l'exercice 2020 certifiés exacts par le Receveur Municipal :

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'exploitation de l'exercice 2020 de 52 887,84 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 002 de la section d'exploitation : 52 887,84 € (RF)

DECIDE, l'affectation du résultat excédentaire d'investissement de l'exercice 2020 de 236 757,25 € pour le budget de l'eau et de l'assainissement comme suit :

- Report - compte 001 de la section d'investissement : 236 757,25 € (RI)

FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE POUR 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Par conséquent, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus, actuellement, la taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera donc de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (19,72%) qui viendra s'additionner au taux communal de TFB (17,86%) soit un taux de 37,58 % pour la TFB.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition est estimée, dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021 à 0,2%.

Le produit fiscal attendu au vu de l'ensemble de ces hypothèses devrait s'élever à 1 138 717 euros.

Ce montant sera ajusté, lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021, dans le cadre d'une décision modificative du budget de la commune.

Le panier de ressources attribué à chaque commune en compensation de la perte de la taxe d'habitation sera composé des éléments principaux suivants :

- Le montant de TFPB perçu en 2020 par le conseil départemental sur le territoire de la commune ;
- Le montant des compensations d'exonération de TFPB versées au conseil départemental en 2020 issues du territoire de la commune ;
- Le montant annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB émis au profit du conseil départemental sur le territoire de la commune en 2018, 2019 et 2020

Conformément au Code Général des Impôts, il revient donc au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Aussi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Contribution Foncière des Entreprises) et de les maintenir au niveau de l'année 2020. Les taux proposés au conseil municipal sont donc les suivants.

Fiscalité directe locale	2021
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	37,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,79 %
Contribution Foncière des Entreprises	27,02%

Le taux de la Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties soit 17,86% + 19,72% = 37,58 %.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et des procédures fiscales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 23 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VOTE, ainsi qu'il suit, le taux des contributions directes locales pour l'année 2021, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

Fiscalité directe locale	2021
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	37,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	48,79 %
Contribution Foncière des Entreprises	27,02%

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2021

Madame CASSIER présente les montants des subventions proposés au vote du Conseil Municipal pour un montant global de 66 000 euros. Elle précise que les associations ont été contactées individuellement dans le cadre de la préparation budgétaire afin de leur demander si un ajustement à la baisse de leur subvention était possible par rapport à 2020.

Elles ont toutes répondu positivement et Madame CASSIER souhaitait remercier ces associations dont notamment le CCLA, l'Harmonie Sauldre et Sologne, le CSA Football et l'école de football, La Flèche d'Argent, Gym'Argent et Bad'Argent.

Elle précise que les associations à vocation sociale et celles employant des salariés n'ont pas été impactées par cette baisse.

Monsieur VILAIN s'étonne que les montants présentés ne soient pas identiques à ceux arrêtés lors de la commission des finances, notamment pour l'association « Septembre musical » pour laquelle le montant retenu était de 1 300 €, après un débat argumenté et non 800 € comme proposé au Conseil Municipal.

Madame CASSIER précise que Monsieur BORDIER, adjoint à la culture, a sollicité Madame MAUROY, par rapport à sa subvention, car il semblait délicat que la seule subvention à être augmentée, soit celle de l'association d'une conseillère municipale. Elle pensait que cela pouvait être dérangeant en terme d'image. Elle rappelle que la subvention 2020 était de 800 euros comme celle proposée pour 2021.

Monsieur VILAIN estime que la décision de la commission n'a pas été respectée alors que le débat avait eu lieu sur ce sujet. Certaines associations dont la subvention a été préservée ne défendent que l'intérêt de leurs membres alors qu'une association comme « Septembre musical » défend l'intérêt communal général et notamment le rayonnement culturel de la commune. La demande de subvention n'était donc pas dénuée de fondement. Il semble évident qu'une telle manifestation, si elle était organisée par les services communaux coûterait plus cher que le montant de la subvention.

Madame ESPEJO précise que le rayonnement de la commune passe aussi par le biais des clubs sportifs qui obtiennent d'excellents résultats et font vivre le territoire.

Madame CASSIER rappelle les excellents résultats des clubs de tir à l'arc et de pétanque.

Monsieur le Maire explique que la réflexion sur la baisse de la subvention du « Septembre musical » est intervenue après la tenue de la commission mais que Madame MAUROY a été informée que le montant de 500 euros retiré de sa subvention serait mis en réserve en attendant de connaître l'équilibre financier réel de la saison 2021 du festival. Monsieur le Maire prend l'engagement moral de compléter la subvention si cela est nécessaire.

Monsieur VILAIN reconnaît que l'on ne peut mettre en doute l'engagement moral de Monsieur le Maire et accepte par conséquent de voter la délibération telle que présentée.

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission des finances du 23 mars 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

D'accorder les subventions de fonctionnement pour 2021 aux associations selon le tableau ci-après, pour un montant total de 66 000 euros.

Mesdames RAFIGNAT, MOSSOT, GRAUD et MAUROY, Messieurs LANDRY et MIMBOURG se retirent et ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	subvention 2020	2021		
		Demandé	Proposé	Voté
CULTURE				
Les amis du cinéma	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
Centre culturel et de loisirs	1 600,00	1 600,00	1 300,00	1 300,00
CCLA Théâtre	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Happy Dance	200,00	200,00	200,00	200,00
Foly Danse	200,00	200,00	200,00	200,00
Harmonie Sauldre et Sologne	1 700,00	1 700,00	1 400,00	1 400,00
Ecole de Musique SI FA SI LA	6 500,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
Septembre musical (Festival)	800,00	2 000,00	800,00	800,00
Les Amis de la Bibliothèque du Cher	50,00	325,00	50,00	50,00
Les Amis du Patrimoine	1 300,00	1 300,00	1 300,00	1 300,00
3 Âmes Arts	200,00	320,00	200,00	200,00
SOCIALE				
Coopérative Scolaire Albert Camus	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Amicale Laïque d'Argent	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Les P'tits Plumeux	28 000,00	30 000,00	28 000,00	28 000,00
Comité des Fêtes	3 200,00	3 200,00	3 200,00	3 200,00
Feu d'Artifice + bal (Comité des Fêtes)	-	4 000,00	4 000,00	4 000,00
Comité des Rifles	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
COS du Personnel Municipal	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Club de l'Amitié	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours Catholique	100,00	100,00	100,00	100,00
Secours populaire	100,00	Montant non précisé	100,00	100,00
SPORT				
Athlétisme	500,00	500,00	400,00	400,00
CSA Foot	3 000,00	3 000,00	2 500,00	2 500,00
Ecole de Foot				
Gym'Argent	1 500,00	1 500,00	1 300,00	1 300,00
La Flèche d'Argent	1 400,00	1 400,00	1 000,00	1 000,00
ESA Basket	400,00	400,00	400,00	400,00
Marcheurs Randonneurs Argentais	350,00	350,00	350,00	350,00
Pétanque Argenteaise	700,00	700,00	700,00	700,00
Le Pêcheur Solognot	600,00	600,00	600,00	600,00
Moto Club d'Argent	500,00	1 500,00	500,00	500,00
Bad'argent	400,00	500,00	300,00	300,00
AS Collège	100,00		100,00	100,00
Les p'tits pilotes argentais	50,00			
Les Pink Trekkeuses	100,00			
DIVERS				
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 200,00	2 000,00	800,00	800,00
UNC-AFN	100,00	100,00	100,00	100,00
CDAD (Accès aux Droits)	500,00	500,00	500,00	500,00
Jeunes Sapeurs Pompiers	150,00	150,00	150,00	150,00
LEZ'ARTS Ô Collège	100,00		100,00	100,00
Club théâtre collège Aubigny	100,00		100,00	100,00
Réserve	7 400,00		1 850,00	1 850,00
TOTAL	70 000,00	71 545,00	66 000,00	66 000,00

AMORTISSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX TRAVAUX DU SDE 18, DE GRDF ET D'ORANGE ET DES FRAIS LIÉS À LA RÉALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

POUR 2021 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,

Le tableau d'amortissement des participations aux travaux du Syndicat départemental d'électricité (SDE 18), d'Orange, de GRDF, des frais d'études liés à la réalisation des documents d'urbanisme et pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :

➤ **Budget communal :**

Travaux du SDE 18

- Montant à amortir : 52 495,99 euros
- Montant amorti au 31/12/2020 : 21 363,52 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : **10 499,23 euros**

Travaux Orange et GRDF

- Montant à amortir : 7 191,60 euros
- Montant amorti au 31/12/2020 : 3 114,96 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : **1 438,32 euros**

Études pour l'élaboration du POS

- Montant à amortir : 20 209,19 euros
- Montant amorti au 31/12/2020 : 8 083,68 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : **4 041,84 euros**

Subvention cession des terrains de la ZAE

- Montant à amortir : 39 003,28 euros
- Montant amorti au 31/12/2020 : 1 300,11 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : **1 300,11 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget communal pour l'exercice 2021.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS
BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,

Le tableau d'amortissement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2021 suivant le détail ci-dessous :

Réseau d'eau potable :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 018 469,05 euros
- Valeur amortie au 31/12/2020 : 798 386,26 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : 46 151,95 euros

Réseau d'assainissement eaux usées :

- Valeur actif brut en cours d'amortissement : 2 232 196,49 euros
- Valeur amortie au 31/12/2020 : 1 087 564,54 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : 52 727,88 euros

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2021.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2021

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,

Le tableau des amortissements des subventions d'équipement des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

➤ **Réseau d'eau potable :**

- Montant à amortir : 193 579,57 euros
- Montant amorti au 31/12/2020 : 38 596,59 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : **3 871,58 euros**

➤ **Réseau d'assainissement d'eaux usées :**

- Montant à amortir : 731 972,99 euros
- Montant amorti au 31/12/2020 : 269 085,35 euros
- Annuité d'amortissement 2021 : **20 251,72 euros**

Le montant de ces annuités figurera aux comptes correspondants du budget annexe de l'eau et de l'assainissement pour 2021.

BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE

Madame CASSIER présente les propositions budgétaires pour 2021 faisant suite aux travaux de la commission des finances.

Elle précise que ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses tout en maintenant le niveau et la qualité des services à la population, de stabiliser l'endettement et de mobiliser des subventions, notamment pour les projets d'investissement.

Monsieur VILAIN estime que les deux charges pesant sur le budget communal, le coût du personnel et le remboursement de la dette sont considérées comme une fatalité alors qu'il convient de prendre ces problématiques à bras le corps.

Madame MAMAN souhaiterait que l'on réfléchisse à l'horizon de 5 ans sur l'évolution des postes car il ne semble pas envisageable de remplacer un poste pour un poste sans réfléchir aux évolutions des services municipaux.

Madame CASSIER rappelle qu'une réunion de la commission Finances et Personnel dressant l'état des lieux du personnel a été organisée et exprime la volonté de la municipalité de continuer d'assurer les services à la population afin de maintenir l'attractivité du territoire, notamment pour les familles mais aussi pour les recrutements futurs de personnel qualifié au sein de la commune. La pyramide des âges nous est défavorable budgétairement mais pas en terme de qualité de service et de compétences.

Monsieur le Maire explique le choix qui a été fait de maintenir le dispositif des NAP, après une enquête de satisfaction et une concertation avec les familles et les différents partenaires malgré le coût du dispositif. Ce choix a été dicté par la volonté de continuer à offrir aux parents un cadre qualitatif pour les enfants de l'école élémentaire, dont les fruits se font sentir à l'entrée en 6^{ème}.

Monsieur VILAIN souhaite expliciter son vote sur le budget primitif 2021 de la commune. Le rôle de l'opposition est difficile quand les choix de la municipalité résultent d'une situation compliquée héritée du passé.

La majorité a fait des choix de raison qui sont différents de ceux qu'aurait certainement fait l'opposition. Mais c'est le rôle de l'opposition de vouloir mener une politique idéale, peut-être difficile à atteindre. Il appartient donc à l'opposition de s'abstenir mais ce n'est pas un vote de défiance. Notre abstention sera plus un soutien qu'une opposition.

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 23 mars 2021, et après en avoir délibéré ;

APPROUVE, par 15 voix pour et 3 abstentions,

Le budget primitif 2021 de la commune.

PRECISE que les crédits de la section de fonctionnement sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés :

- au niveau de l'opération.
- au niveau du chapitre budgétaire pour les comptes de classe 001, 10, 16, 27 et 28.

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le Conseil Municipal,

Vu le projet préparé par la commission des finances du 23 mars 2021, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents,

Le budget primitif 2021 du service de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées ;

PRECISE que les crédits de la section d'exploitation sont votés au niveau du chapitre.

PRECISE que les crédits de la section d'investissement sont votés au niveau du chapitre.

PROJET DE POLE MUSICAL ET CULTUREL – ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

VU la délibération N°01/2020 en date du 27 février 2020 autorisant le lancement de la consultation pour le Pôle musical et culturel - création d'un pôle culturel dans un bâtiment existant,

Une consultation en procédure adaptée a été lancée le 25 septembre 2020 avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation « Soalere » profil acheteur de la commune et adressée pour publication au journal d'annonces légales « Le Berry Républicain » (publication le 30 septembre 2020) et au BOAMP (publication le 25 septembre 2020) à la même date.

Monsieur le Maire rappelle que 21 offres ont été déposées avant la date limite fixée au 30 octobre 2020. Tous les lots ont fait l'objet d'au moins une offre. Il précise que les plis ont été téléchargés par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires puis confiés au Maître d'Œuvre pour une analyse technique.

Au regard des critères du règlement de consultation, le Maître d'Œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises.

Conformément au règlement du marché, une phase de négociation a été engagée avec les entreprises.

Après présentation du rapport d'analyse des offres établi par le Maître d'Œuvre, et sur avis de la commission Travaux, Appel d'offre et Marchés publics du 10 décembre 2020, le Conseil Municipal, par délibération n° 01/2021 en date du 25 janvier 2021, avait décidé :

- **De déclarer sans suite les lots 2 et 8 pour motif d'intérêt général.**

Pour le lot n° 8, Monsieur le Maire avait été autorisé à lancer une consultation conformément à l'article R2123-1 2° du code de la commande publique.

- **D'attribuer les marchés de travaux conformément aux propositions du Maître d'Œuvre comme suit :**

N° de lot	Lot	Entreprise	Montant H.T.
1	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - DÉSAMIANTAGE	DI ZAZZO	91 085,04 €
2	CHARPENTE BOIS	Sans suite	
3	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ATELIER MENUISERIE des FORGES	16 140,47 €
4	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	LAGRANGE	53 000,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	ATELIER MENUISERIES des FORGES	48 247,33 €
6	CARRELAGE / FAÏENCE / SOLS SOUPLES	SOLS du BERRY	19 500,00 €
7	PEINTURE	PEINTURE et COULEUR du BERRY	22 500,00 €
8	CHAUFFAGE - PLOMBERIE VENTILATION	Sans suite	
9	ÉLECTRICITÉ	SDEE	44 115,27 €
TOTAL en € H.T.			294 588,11 € HT

S'agissant du lot n° 8, une consultation a été lancée conformément à l'article R2123-1 2° du code de la commande publique ;

Le lot n° 8 a fait l'objet de 3 offres dont les plis ont été confiés par l'Agence Cher Ingénierie des Territoires au Maître d'Œuvre pour une analyse technique.

Le Maître d'Œuvre a établi un rapport d'analyse des offres et proposé un classement des entreprises.

Monsieur le Maire, au vu du classement des offres propose de retenir l'offre de l'entreprise VILLOIN.

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2123-1-2°alinéa ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 4° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, que le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le Maître d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de confirmer l'attribution des lots du marché relatif à la création d'un pôle culturel dans un bâtiment existant pour un montant total de 294 588,11 € HT ainsi qu'il suit :

N° de lot	Lot	Entreprise	Montant H.T.
1	DEMOLITION - GROS-ŒUVRE - DÉSAMIANTAGE	DI ZAZZO	91 085,04 €
2	CHARPENTE BOIS	Sans suite	
3	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	ATELIER MENUISERIE des FORGES	16 140,47 €
4	PLATRERIE - FAUX PLAFOND	LAGRANGE	53 000,00 €
5	MENUISERIES INTERIEURES	ATELIER MENUISERIES des FORGES	48 247,33 €
6	CARRELAGE / FAÏENCE / SOLS SOUPLES	SOLS du BERRY	19 500,00 €
7	PEINTURE	PEINTURE et COULEUR du BERRY	22 500,00 €
9	ÉLECTRICITÉ	SDEE	44 115,27 €
TOTAL en € H.T.			294 588,11 € HT

D'ATTRIBUER le lot n° 8 – Chauffage - Plomberie –Ventilation ainsi qu'il suit :

N° de lot	Lot	Entreprise	Montant H.T.
8	CHAUFFAGE - PLOMBERIE VENTILATION	Entreprise VILLOIN	47 800,00

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des présents marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants éventuels.

VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL PAR LA SA HLM FRANCE LOIRE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires, la S.A. d'H.L.M. France Loire a fait part de son souhait de procéder à la vente d'un logement locatif social situé sur la commune.

Conformément à l'article L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Direction Départementale des Territoires consulte la Ville d'Argent sur Sauldre en qualité de commune d'implantation afin de solliciter l'avis du Conseil Municipal sur la vente de ce logement social appartenant à la S.A. d'H.L.M. France Loire.

Il s'agit d'un logement, de type F5, situé 20 avenue du Parc des sports et proposé à l'acquéreur au prix de 94 000 €.

Considérant que le prix de vente est en cohérence avec les prix de cession de logements comparables sur ce secteur,

Considérant que la vente de ce logement du parc locatif social n'affectera pas de manière significative le parc global de logements de ce type sur la commune,

Considérant que l'état d'entretien de ces logements autorise une vente dans de bonnes conditions,

Monsieur le Maire propose donc d'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

D'émettre un avis favorable sur ce projet de vente.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2021 DU MAGASIN SUPER U

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le magasin Super U a demandé par courrier l'autorisation d'ouvrir certains dimanches de l'année 2021 :

- Dimanche 1^{er} août 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 12,19 et 26 décembre 2021

Vu la demande formulée par courrier de Monsieur HERTZOG, Directeur du magasin Super U ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le décret n°2021-99 du 30 janvier prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile ;

La liste des dimanches est, normalement, arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire. Toutefois, exceptionnellement, la Préfecture nous a autorisé à délibérer après cette date ;

Considérant les cinq dimanches (Dimanche 1^{er} août 2021, Dimanche 29 août 2021, Dimanche 12 décembre, dimanche 19 décembre et Dimanche 26 décembre) sollicités par le magasin Super U ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 du magasin Super U aux dates suivantes :

- Dimanche 1^{er} août 2021
- Dimanche 29 août 2021
- Dimanche 19 décembre 2021

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT 2021 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER - AVENANT

La commune d'Argent-sur-Sauldre participe au Fonds de Solidarité Logement (FSL) du Conseil Départemental du Cher au titre des trois composantes de l'aide départementale :

- Aide au logement
- Aide à l'énergie
- Aide aux factures d'eau et de téléphone

A cette fin, la commune d'Argent-sur-Sauldre a contribué à hauteur de 1 601 €, au Fonds de Solidarité Logement en 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De reconduire à même hauteur, soit 1 601 euros, son accompagnement financier au Fonds de Solidarité Logement du Conseil Départemental du Cher pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

APPROBATION DU CONTRAT D'OCCUPATION DE TERRAINS ENTRE L'ENTREPRISE CASSIER TP ET LA COMMUNE D'ARGENT SUR SAULDRE

Monsieur le Maire explique que l'entreprise CASSIER TP a déposé un dossier de demande d'autorisation d'une installation de stockage de déchets inertes en préfecture pour remblayer avec des matériaux inertes une ancienne carrière sur la parcelle AE 552 (en cours de division).

Lors de la division parcellaire de la parcelle par le Cabinet BLANCHAIS, géomètre expert, il a été constaté qu'une partie de l'emprise du chemin rural se trouvait dans l'ancienne carrière au niveau du talus. Afin de pouvoir rétablir le chemin dans son emprise, il a été proposé qu'une fois les remblais effectués, l'entreprise CASSIER TP procèdera à ses frais aux travaux de remise en état du chemin communal.

Un contrat d'occupation de terrains a été établi, prenant effet à la date de sa conclusion, d'une durée maximum de quinze ans.

VU le projet de contrat présenté, à cet effet, par l'Entreprise CASSIER TP,

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'approuver la conclusion du contrat d'occupation de terrains présenté par la société CASSIER TP et en conséquence de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **D'approuver** la conclusion du contrat d'occupation de terrains entre l'Entreprise CASSIER TP et la commune d'Argent sur Sauldre et en conséquence d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROBATION DU BAIL AVEC LA SOCIETE DE PECHE « LE PECHEUR SOLOGNOT »

La société de pêche « Le Pêcheur Solognot » souhaitant continuer à bénéficier du droit de pêche sur les terrains communaux, Monsieur le Maire propose de le proroger.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- Donner son accord pour la location du droit de pêche exclusif sur le parcours communal de la rivière « La Grande Sauldre » pour les parties suivantes :

- Pré du Lavoir : AP 360
- Le Bourg : AK 10 et 11
- Parc du Château : AK 529
- Pré du Moulin : AP 361 et 362
- Les Grands Prés : AP 1 et AP 2
- La Prairie des Fosses : AE 236 à 239
- La rive gauche longeant le chemin communal n° 102 « dit de Rillas » entre les Francottes et le gué de Rillas
- La rive longeant la parcelle communale AE 296 au lieu-dit « Les Vallées »
- La rive longeant le chemin communal dit du « Moulin Maillet » entre ce lieu-dit et le gué situé en aval
- La rive longeant le chemin communal n° 1 dit du « Gué Noir » (partie située face à la parcelle « L'île de la Vaudelle »

- Fixer le loyer à 500 euros
- Fixer la durée du bail à 9 ans
- D'autoriser monsieur le Maire à établir et signer le bail correspondant

Le Conseil Municipal, après délibération,

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, cette proposition.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, conformément à la délibération du 8 octobre 2020 :

- N°05D/2021 : Acceptation de don
- N° 14D/2021 : Convention avec le Centre de gestion du Cher pour le service chômage
- N° 16D/2021 : Contrat de maintenance du service cartographique du réseau d'eau potable pour 2021/2022
- N°19D/2021 : Approbation de la convention d'occupation de l'immeuble communal rue Nicolas Leblanc

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE, des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.